



GRECE



Secrétariat général de la Protection civile **(General Secretariat for Civil Protection - GSCP)**

Adresse :

**Ministry of Interior, Public Administration
and Decentralisation
2 Evangelistrias Street
GR - 10563 ATHENS
GREECE**

Tél. +30 210 3359 002 / 003

Fax. +30 210 3359 935

info@civilprotection.gr

<http://www.civilprotection.gr>

1. Législation :

- Loi 2344/1995 relative à la création du Secrétariat général de la Protection Civile (GSCP), placé sous la tutelle du Ministère de l'intérieur et de l'Administration publique.
- Loi 3013/2002 relative au développement du rôle de la Protection civile en Grèce, renforçant l'importance de la protection de la population et précisant les compétences des autorités locales.
- Décret présidentiel 151/2004 relatif à l'organisation du GSCP.
- Décision ministérielle 1299/2003 relative au Plan National d'Urgence qui définit les grandes lignes directrices de la planification d'urgence en Grèce.

2. Mission :

La mission du GSCP comprend:

- La protection de la population, de la santé et des biens face aux catastrophes naturelles, technologiques et autres risques majeurs
- La protection des biens culturels, des monuments et bâtiments historiques et des infrastructures critiques.

3. Règlements et exécution :

Le GSCP est placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation. En vertu de la loi 3013/2002, le GSCP a en charge la planification et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de prévention, de préparation, d'information du public, de gestion et de réduction des catastrophes naturelles, technologiques et autres risques majeurs (y compris les menaces biologiques, chimiques, radiologiques et nucléaires).

Les principales activités du GSCP comprennent :

- Le maintien opérationnel du personnel et des moyens de protection civile ;
- Elaboration de documents d'information scientifiques pour la mobilisation des moyens en cas de situations d'urgence ;
- Coordination des opérations de secours et de réhabilitation en cas de situations d'urgence ;
- Coordination des opérations de planification d'urgence au niveau national ;
- Fournir un support scientifique aux programmes, plans et actions dans le domaine de la protection civile ;
- Surveiller et contrôler la mise en œuvre de la Planification nationale annuelle au niveau régional et local en coopération avec les autorités compétentes ;
- Proposer la distribution des fonds de la protection civile aux autorités locales ;
- Préparation de rapports concernant les catastrophes majeures incluant les révisions, les modifications et les améliorations à apporter.
- Gérer le Centre opérationnel de la Protection Civile 24h/24 ;
- Evaluer les informations concernant les prévisions météorologiques afin d'alerter et d'informer le plus tôt possible les autorités compétentes et la population ;
- Information et sensibilisation du public ;
- Organisation et promotion du travail des organisations volontaires en matière de protection civile ;
- Coopération avec les autorités compétentes en vue de préparer les différentes réglementations en matière de prévention. Approbation de plans locaux de protection civile ;
- Définir, en se basant sur la planification nationale annuelle en matière de protection civile, des besoins annuels nécessaires en matériel et personnel en coopération avec les autorités compétentes ;
- Soutenir et promouvoir (coordination, planification, financement) la recherche, l'éducation et la formation en matière de protection civile ;
- Promouvoir les relations du pays avec les Organisations internationales et les autorités de protection civile ;
- Coordonner l'assistance fournie à la Grèce ainsi que celle dépêchée dans d'autres pays.

4. Organisation :

La Protection civile, en Grèce, est organisée sur trois niveaux administratifs : national, régional et local. La Grèce est divisée en 13 Régions. Chaque Région comprend un certain nombre de Préfectures qui, elles mêmes, abritent plusieurs Municipalités. La Grèce regroupe au total 54 Préfectures et 1033 Municipalités.

La planification d'urgence en Grèce est organisée dans les trois niveaux. Au niveau national, la planification d'urgence est définie par le Plan d'Urgence National « XENOKRATES », établi par le GSCP, et fournit les éléments suivants :

- définitions relatives à la protection civile ;
- identifie 21 types de risques naturels, technologiques ou autres ;
- détermine les autorités compétentes en matière de planification d'urgence ;
- fournit les lignes directrices générales en matière de protection civile.

Les Régions et les Préfectures, en accord avec le GSCP, établissent leurs propres plans d'urgence, respectivement au niveau régional et local.

Des plans d'urgence concernant les 21 types de risques naturels, technologiques et autres sont également établis par les Ministères suivants :

- Ministère de la Défense Nationale : 8 plans relatifs aux feux de forêts, tremblements de terre, inondations, chutes de neige, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et accidents de transport.
- Ministère du Développement : 9 plans relatifs aux tremblements de terre, tornades, glissements de terrain, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, coupure de l'approvisionnement en électricité et en gaz, entreposage de matières dangereuses, incendies industriels, rupture de barrage, accidents de mines.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics : 11 plans relatifs aux tremblements de terre, inondations, tornades, chutes de neige, glissements de terrain, activités volcanique, entreposage de matières dangereuses, incendies industriels, pollution causée à l'environnement, rupture de barrage et accidents routiers et ferroviaires.
- Ministère de la Santé et de l'Assistance sociale : 5 plans relatifs aux tremblements de terre, vagues de chaleur, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, pollution causée à l'environnement et épidémies.
- Ministère du Développement Rural et de l'Alimentation : 7 plans relatifs aux incendies de forêt, inondations, chutes de neige, vagues de chaleur, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, pollution causée à l'environnement et épizooties.
- Ministère du Transport et des Télécommunications : 5 plans relatifs aux tornades, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, coupure du réseau de télécommunications, accidents routiers, ferroviaires et aériens.

- Ministère de l'Ordre Public : 16 plans relatifs aux incendies de forêt, tremblements de terre, inondations, tornades, chute de neiges, glissements de terrain, activités volcaniques, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, coupure de l'approvisionnement en électricité et en gaz, entreposage de matières dangereuses, incendies industriels, pollution causée à l'environnement, rupture de barrage, accidents miniers, routiers, ferroviaires et aériens.
- Ministère de la Marine marchande : 7 plans relatifs aux tremblements de terre, inondations, tornades, risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, pollution causée à l'environnement, accidents maritime et aériens.

Principales activités en cas de situations d'urgence :

En cas de situation d'urgence, le GSCP classe la catastrophe dans une des trois catégories suivantes et demande l'intervention des autorités de protection civile et des services compétents appropriés.

La Loi 3013/2002 classe les catastrophes naturelles et technologiques suivant leurs conséquences sur la population et les infrastructures :

La gestion d'une catastrophe locale de faible impact entraîne l'intervention des autorités compétentes d'une Préfecture.

La gestion d'une catastrophe locale majeure entraîne l'intervention des autorités compétentes de plusieurs Préfectures.

La gestion d'une catastrophe régionale de faible impact entraîne l'intervention des autorités compétentes d'une Région.

La gestion d'une catastrophe régionale majeure entraîne l'intervention des autorités compétentes de plusieurs Régions.

En cas de catastrophe nationale, le Ministre de l'Intérieur, de l'Administration Publique et de la Décentralisation proclame l'état d'urgence.

Au niveau régional et local, le Secrétaire général de la Protection civile peut proclamer l'état d'urgence dans une Région ou une Préfecture si la situation l'exige.

En cas de catastrophe locale de faible impact, le Secrétaire général de la Protection civile autorise le Secrétaire général de la Région ou de la Préfecture à proclamer la Région ou la Préfecture en état d'urgence.

5. Personnel:

Conformément au décret Présidentiel 151/2004, le GSCP est organisé comme suit :

- Le Secrétaire général ;
- Le Bureau du Secrétaire général ;
- Le Bureau de l'information et des relations publiques ;

- Trois Directions:
 1. Gestion d'urgence et Planification
 2. Relations internationales, Volontariat, Formation et Publications
 3. Logistique
- Le Centre opérationnel de la protection civile.

Le personnel du GSCP est composé de:

- Personnel administratif.
- Scientifiques (météorologues, ingénieurs chimistes, géologues, géophysiciens, ingénieurs civils, psychologues, sociologues, etc...)
- Officiers de sapeurs-pompiers, de policiers, de gardes-côtes, et des forces armées qui gèrent le Centre opérationnel de la protection civile 24 heures sur 24.

En cas d'urgence, les autorités de la protection civile et les services compétents suivants sont mobilisés sous la coordination du GSCP:

- le Centre national des soins d'urgence ;
- les sapeurs-pompiers ;
- la police ;
- les gardes côtes ;
- les forces armées ;
- le service national de météorologie ;
- l'Organisation de la protection et de la planification des séismes ;
- la Croix Rouge ;
- les instituts de recherche et les universités ;
- les organismes d'Etat et les autorités locales ;
- les organisations volontaires et non-gouvernementales.

6. Equipement:

L'équipement du GSCP comprend des moyens modernes en informatique et communications et deux centres mobiles d'intervention. Les moyens en informatique comprennent des systèmes modernes LAN & WAN.

L'équipement de communications comprend :

- réseau téléphonique ISDN ;
- réseau de radio VHF et HF (haute fréquence) ;
- communications GSM ;
- téléphones INMARSAT ;
- vidéoconférence.

Les deux Centres opérationnels de protection civile mobiles peuvent être transférés partout à bord d'appareils C-130 et sont équipés de moyens modernes :

- communication par satellite ;
- communication GSM ;
- vidéoconférence ;
- réception/transmission TV
- vidéo ;
- stations météo ;
- détecteurs de gaz toxiques

M. Panagiotis Furlas

Secrétaire général de la Protection civile

M. Panagiotis Furlas est né à Lamia (Grèce) en 1948. Il débuta sa carrière en 1970 au sein des sapeurs-pompiers. Il est diplômé de l'Ecole d'Officier de l'Ecole Nationale des sapeurs-pompiers et a étudié les sciences politiques à la Faculté de Droit d'Athènes.

Durant sa carrière au sein des sapeurs-pompiers, il fut successivement Commandant des sapeurs-pompiers des villes de Ptolemaida, Larisa et Athènes ainsi que de la Région d'Attica. Il a été nommé Commandant en Chef des sapeurs-pompiers en mai 2000 et Secrétaire général de la Protection civile en avril 2004. Durant ses 34 années de services, il a reçu de nombreuses décorations et prix, notamment le "Abdi Ipekci Special Award" décerné par les Nations Unies.

